



COMITE TECHNIQUE
DE L'OGBTP

Réunion du 21 juillet 2011

Présents : Y. Genthon - C. Lecomte - P.F. Luciani - A. Piquet – G. Ramus - D. Semelet - J.P. Anquetil
Invité : Bertrand Beau (Architecte associé au sein du Cabinet De Portzamparc)

Contrairement à ce qui est écrit dans le dernier compte-rendu, le document du Loiret concernant les situations de travaux n'est pas encore sur le site.

Le compte-rendu du comité technique du 16 juin 2011 a été approuvé en prenant acte de cette modification.

1. Documents reçus

Le comité technique a pris connaissance des comptes-rendus et des documents reçus des Offices départementaux depuis la dernière réunion :

- compte-rendu de l'Office de Loire Atlantique du 13 avril,
- compte-rendu de l'Office du Nord Pas de Calais du 3 mai,
- compte-rendu de l'Office du Calvados du 5 mai,
- compte-rendu de l'Office de Charente du 9 mai,
- compte-rendu de l'Office des Deux Sèvres du 8 juin
- compte-rendu de l'Office des Ardennes du 27 juin,
- compte-rendu de l'Office de l'Hérault du 9 juin

L'Office de **Loire Atlantique** poursuit le travail sur la mise au point d'un document concernant le compte prorata. Il envisage la parution officielle de son « guide de recommandations ».

L'Office du **Nord Pas de Calais** a entrepris la rédaction d'un document sur la réception et sur les levées de réserves.

L'Office du **Calvados** poursuit la mise au point d'un document concernant le mémoire technique.

L'Office de **Charente** poursuit ses réflexions sur le choix du mieux-disant et l'intérêt du mémoire technique. Il a constaté avec satisfaction l'article 6 d'un règlement de consultation produit par le conseil général de Charente qui traite des O.A.B. conformément à l'engagement pris vis-à-vis de l'Office.

L'Office des **Deux-Sèvres** a presque terminé son document sur les D.O.E.. Il envisage de travailler sur la question : comment faire accepter par une entreprise de travailler sur un ouvrage fait par une autre, en toute sérénité sur la qualité du résultat ? »

L'Office des **Ardennes** a échangé sur la conjoncture dans le bâtiment et les réunions préparatoires de chantier.

L'Office de l'**Hérault** poursuit la mise la mise en place de la convention de bonnes pratiques avec les maîtres d'ouvrage publics de son département.

Aucun document n'est entré sur le site depuis un mois en attente de la mise en route du nouveau site ogbtp.com

2. Les P. P. P.

Bertrand BEAU est architecte associé au sein du Cabinet DE PORTZAMPARC.

Il anime l'un des trois « studios » de l'Agence à qui revient la charge de conduire l'exécution des projets dont la conception est très souvent assurée par Christian DE PORTZAMPARC.

L'expérience de l'Agence en matière de P.P.P. et de « conceptions réalisations » se limite, pour l'instant, à trois opérations :

- Le TGI de PARIS en P.P.P. avec VINCI (perdu)
- L'opération NECKER pour l'A.P.G.H.P en « conception réalisation » avec DEMATHIEU & BARD (projet non retenu à l'issue du dialogue compétitif)
- Un équipement sportif (ARENA) en « conception réalisation » avec GTM (gagné)

Bertrand Beau se présente en partisan convaincu du dialogue entre l'architecte et l'entrepreneur, d'autant qu'il déplore une certaine perte de compétences des architectes dans la direction de chantier. Les jeunes architectes ne sont en effet plus formés au chantier et ils ont du mal à communiquer avec les Ingénieurs. D'ailleurs, l'agence DE PORTZAMPARC éprouve des difficultés à recruter des architectes ayant ce profil.

Pour Bertrand BEAU, il y a beaucoup de similitudes entre la « conception réalisation » (C.R.) et le P.P.P. ce dernier étant un pas de plus – et pas des moindres – dans la remise en cause des missions traditionnelles de l'architecte (selon la Loi MOP) :

- Même type de relation vis-à-vis de l'entreprise (mandataire) et la maîtrise d'ouvrage, qu'il s'agisse d'une MAO en direct (C.R.) ou déléguée à un « pépéiste »
- Même frustration pour l'architecte (non mandataire) qui perd la main sur la conduite du concours
- Sentiment que l'entreprise n'a pas la culture, ou la vocation, à manager un concours (assimiler un programme, en comprendre le sens, s'imprégner du contexte et des réalisations de référence demandent un temps souvent long que ne comprend pas l'entreprise ...)

D'où l'idée du mandataire que pourrait être l'architecte pendant la phase concours.

Il y a aussi des aspects positifs avec la synergie résultant de deux partenaires capables de parler un même langage et de travailler ensemble jusqu'à constituer un « binôme ».

En fin de compte, la réussite d'un tel partenariat dépend essentiellement de la qualité des équipes, de « l'intelligence » de leurs dirigeants, et de la qualité de ce binôme architecte/entrepreneur.

Pour Bertrand BEAU, les problèmes essentiels pour l'architecte portent sur l'indemnité et le contenu des missions après le projet.

L'indemnité de départ fixée par la maîtrise d'ouvrage est généralement reversée à l'architecte, mais elle est le plus souvent inférieure au coût des études et ne prend pas en compte les interminables modifications et variantes demandées aux concurrents pendant la phase de négociations.

En effet, le « dialogue compétitif » qui est la règle quasi générale pour toutes ces opérations peut prendre beaucoup de temps et mobiliser beaucoup d'énergie.

Le Cabinet DE PORTZAMPARC, comme tous les architectes de renom qui participent à ce type de consultation, négocie au démarrage, avec le client puis avec l'entreprise, une indemnité supérieure à celle octroyée au groupement par le maître d'ouvrage, indemnité qui demanderait encore à être revue à la hausse avec un dialogue compétitif qui dure.

Pour un groupement non retenu, la perte sèche peut être très importante – pour l'entreprise comme pour l'architecte.

L'amputation des missions de l'architecte (en référence à la MOP) reste l'autre « pomme de discorde ».

Bertrand BEAU, fort de son expérience brésilienne, reconnaît qu'une entreprise est apte à mener un chantier sans la présence de l'architecte.

Pourtant, cette non présence de l'architecte en P.P.P. après la phase PRO est ressentie, au-delà du manque à gagner pour l'architecte, comme un facteur de moins-value pour la qualité du produit fini.

Il considère que des missions partielles doivent être redonnées à l'architecte pendant la phase CHANTIER, à commencer par une mission d'assistance architecturale assurant le respect de la conformité au permis de construire.

En fin de compte, Bertrand BEAU se refuse à jeter l'anathème sur les P.P.P. dont il reconnaît les points positifs :

- Le dialogue entre l'architecte et l'entreprise
- Le lien entre l'investissement et la maintenance qui responsabilise le groupement

Il rejette l'argument trop souvent mis en avant, mais jamais réellement démontré, d'un coût supérieur comparé aux autres modes de dévolution.

Mais il insiste sur un aménagement des dispositifs concernant notamment l'indemnité (point qui concerne l'architecte et l'entreprise) et le contenu des missions de l'architecte durant le chantier.

En conclusion de cet entretien, le groupe de travail, tout en relativisant l'impact de ces procédures qui ne concernent encore qu'un nombre infime d'architectes et d'entrepreneurs, prend conscience des enjeux qui se profilent derrière la « conception réalisation » et les P.P.P. et qui relèvent de la propre doctrine de l'O.G.B.T.P. :

- Arrêter de « diaboliser » ces procédures
- Favoriser autant que faire ce peut le binôme « architecte / entrepreneur »
- Faire évoluer les procédures d'indemnisation (concours) et le partage des missions en phase chantier
- Rediscuter du statut de Mandataire – rôle confié à l'Entreprise, et qui peut être redonné à l'Architecte durant la phase concours.

Les participants à la réunion ont également envisagé de travailler sur les missions, ainsi que sur les compétences qui s'y rattachent, qu'il est indispensable, souhaitable, ou inutile de confier à l'architecte pendant les travaux de ce genre d'opérations.

[3. Le site ogbtp.com](#)

L'entrée des documents sur le site ogbtp.com prend plus de temps que prévu. Elle devrait être terminée avant la prochaine assemblée générale.

[4. Réception de travaux](#)

Une première esquisse, synthèse des documents reçus des Offices est en cours. Elle sera produite pour le prochain comité et servira de base de discussion.

[5. Questions diverses](#)

Prochaines réunions du comité :

- jeudi 8 septembre à 10 heures.
- mercredi 19 octobre 2011 à 14 heures avant le conseil d'administration.